

TOURRETTES-SUR-LOUP



Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

**Séance ordinaire
du vendredi 27 juin 2025**

PROCES-VERBAL

**Ordre du jour
de la réunion du Conseil Municipal
du vendredi 27 juin 2025
18 heures**

ADMINISTRATION GENERALE

* Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 10 avril 2025

PETITE ENFANCE

1/ Crèche – DSP – Rapport d'activité 2024 délégataire – Approbation

EDUCATION

2/ Maternelle – Charte des collaborations ATSEM et enseignants – Autorisation de signature
3/ Charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention de répartition « sans réciprocité » avec la ville de Biot - Autorisation de signature

FONCIER

4/ Echange de parcelles - Parcelle communale cadastrée section E n° 2468 – Autorisation de signature
5/ Cession d'une parcelle issue d'un délaissé des Chemins de fer de Provence cadastré section 0A n° 2025 sise route des Valettes – Approbation

INTERCOMMUNALITE

6/ CASA – Renouvellement électoral 2026 – Conseil communautaire – Fixation du nombre et de la répartition des sièges – Approbation

RECENSEMENT

7/ INSEE - Recensement 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal en charge du recensement de la population - Autorisation

CIMETIERE

8/ Cimetière – Modification du règlement - Approbation

ENVIRONNEMENT

9/ Filières « REP » - Réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public –
ALCOME - Approbation

FINANCES

10/ Budget – Exercice 2025 – Décision modificative N°1 – Approbation

11/ Contrat de sponsoring sportif - Approbation

RESSOURCES HUMAINES

12/ Tableau des effectifs – Modification - Création de poste – Approbation

- Questions diverses

Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

Séance ordinaire du 27 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA.

Pour ce 34^{ème} conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public, à la journaliste de Nice-Matin, aux élus et aux agents. Il s'excuse pour le retard et désigne comme

Secrétaire de séance : Nathalie VALGELATA-DALCHER qui procède à l'appel nominal

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Messieurs POMA – DALCHER – Madame DE QUERO – Monsieur MONCHO – Madame PIERRAT – Monsieur WALLAERE – Madame VALGELATA – Monsieur MOREAU – Mesdames PELLEGRINO – BARADE – Monsieur CAUVÉ-FALCO – Mesdames DUBOIS – SKRABO-CRISTINA – YOUSSEF – Messieurs CALLET – JERIBI – Madame LACQUA – Monsieur RAIBAUDI – Mesdames BLANCHARD - JASSIN

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Michel WALLAERE ayant donné pouvoir à Sébastien MOREAU, Bertrand LENOIR ayant donné pouvoir à Slah JERIBI, Charline HERING ayant donné pouvoir à Claudie LACQUA, Kathy GAVACHE ayant donné pouvoir à Maurice RAIBAUDI, Samuel GARCIA ayant donné pouvoir à Frédéric POMA

Absents excusés : Monsieur BOUIX

Absents : Messieurs DICHARRY - BENINI

Présents : 19 / procurations : 5 / absent excusé : 1 / absents : 2

A l'issue de l'appel, le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h14. Monsieur le Maire rappelle que la séance est enregistrée.

Arrivée de Monsieur WALLAERE à 18h20

Présents : 20 / procurations : 4 / absent excusé : 1 / absents : 2

Monsieur le Maire : avant de commencer ce conseil, nous avons souhaité vous faire la présentation des premiers résultats des recherches sur les actifs de la violette. En effet, le conseil des Sages avait envisagé, dans ses réflexions, de voir quelles seraient les potentialités de notre violette, afin de donner un dynamisme nouveau à cette fleur. Aussi, il nous a proposé, en lien avec l'Université de Nice, de faire réaliser une étude. Celle-ci a été réalisée sous couvert du professeur Xavier FERNANDEZ et en collaboration avec le docteur Nicolas PAPAICONOMOU, ici présents, que je remercie, et qui vont nous présenter les résultats de cette première étude qui sont très intéressants et porteurs d'espoir. Après l'intervention, je vous dirai ce que nous ferons par la suite.

Intervention du Professeur Fernandez. Fin de la présentation à 18h40. Applaudissement du public.

Monsieur le Maire : merci beaucoup Professeur et Nicolas pour votre travail, et la passion avec laquelle vous avez réalisé cette étude, de nous avoir fait découvrir le potentiel de notre fleur qui est sur la commune depuis 150 ans, et qui, aujourd'hui, voit un avenir s'ouvrir devant elle, puisque je vous rappelle, qu'ils ne sont plus que trois producteurs à la travailler. Nous engager dans cette voie permettra peut-être à de nouveaux producteurs de s'installer et de cultiver encore plus la violette.

Cette étude est très intéressante, vous êtes également intéressants, on vous écouterait pendant des heures, et justement samedi 18 juillet 2025 à 11h00, ici même dans cette salle, vous donnerez une conférence plus élargie sur ce que vous venez de nous présenter. J'invite donc le public, et nous ferons une communication en ce sens, à venir vous écouter et à vous poser toutes les questions. Je vous remercie infiniment, vous saluerez et remercieront votre équipe.

Avec mes chers collègues du conseil, nous voterons un nouveau budget et reviendrons prochainement vers vous afin de poursuivre vos travaux, car comme vous nous l'avez dit, le potentiel reste encore largement à explorer. Nous vous remercions de votre présence malgré un agenda contraint.

Reprise du cours habituel du conseil.

* Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 10 avril 2025.

A la date d'envoi du dossier du Conseil (soit le 20 juin 2025) :

28/04/2025	Vente concession pleine-terre trentenaire BENDEL
12/02/2025	Vente concession pleine terre trentenaire LUÉ-LISSAGUE
26/05/2025	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

PETITE ENFANCE

Ordre du jour n° 1 : Crèche La Farandole – Rapport du délégataire de service public La Mutualité Française –Année 2024 – Article L.1411-3 du CGCT
2025/35

Monsieur le Maire : comme vous le savez, notre crèche bénéficie d'une délégation de service public par la Mutualité Française qui est dans l'obligation, chaque année, de nous présenter son rapport d'activité.

⇒ **Présentation du rapport d'activités 2024 par Monsieur Matthieu COUAILLES directeur du pôle Petite Enfance de la Mutualité Française.**

Monsieur le Maire : merci Monsieur COUAILLES pour cette présentation et nous nous félicitons de ce partenariat et de ce parcours avec la Mutualité.

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

EDUCATION

Ordre du jour n° 2 : Maternelle – Charte des collaborations ATSEM et enseignants – Autorisation de signature
2025/36

Monsieur le Maire : comme vous le savez, nous avons quatre ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) sur l'école maternelle. Nous allons parler de la charte des collaborations ATSEM et enseignants. Pour cela, je passe la parole à Madame PIERRAT, adjointe déléguée à l'enfance.

Madame PIERRAT : merci Monsieur le Maire ; Pour rappel, le décret du 1^{er} mars 2018 définit le cadre des missions des ATSEM, notamment en précisant leur appartenance à la communauté éducative. Les principales missions des ATSEM sont l'assistance à l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique ainsi que l'aide à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant pour leurs tâches quotidiennes, les ATSEM dépendent de l'autorité territoriale.

Comme exposé en séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024, une convention tripartite a été signée entre la commune, l'inspecteur d'académie DASEN des Alpes-Maritimes et le CNFPT, qui s'engage dans le renforcement de la formation des ATSEM pour la période allant jusqu'à l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de ce dispositif une formation théorique en présentiel sur la thématique « Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative » a été dispensée le 20 novembre 2024 par l'inspectrice pédagogique Mme Mestre en vue d'élaborer entre membres de la communauté éducative une charte comprise, partagée et appliquée par l'ensemble des interlocuteurs et permettant ainsi de mieux connaître les missions, le rôle et les fonctions de chacun des membres de la communauté éducative, puis il y a eu deux temps collaboratifs d'écriture de la charte le 6 janvier 2025 et le 3 mars 2025.

Cette charte élaborée de manière collaborative entre le personnel enseignant et les ATSEM, sous la direction de l'inspection de l'Education nationale, est ainsi soumise à l'assemblée délibérante pour approbation. Elle est définie pour la période 2025-2028, soit trois ans comme les projets d'école, et elle sera reconduite tacitement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la charte élaborée de manière collaborative entre le personnel enseignant et les ATSEM, sous la direction de l'inspection de l'Education nationale et de l'autoriser ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire : je vous remercie. L'idée c'est signer cette charte afin de pouvoir instaurer une collaboration entre ATSEM et enseignants, et de pouvoir poursuivre leur formation et de les élever dans leur savoir-faire. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Ordre du jour n° 3 : Charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention de répartition « sans réciprocité » avec la ville de Biot - Autorisation de signature
2025/37**

Monsieur le Maire : c'est une délibération dont vous avez l'habitude. Cela concerne les charges de fonctionnement des écoles publiques et pour cela nous passons des conventions avec différentes villes. Cette fois-ci, il s'agit de la ville de Biot avec une autorisation de signature. La parole est donnée à Madame l'Adjointe à l'enfance.

Madame PIERRAT : merci Monsieur le Maire. Cette convention de répartition des charges de fonctionnement est différente des conventions habituelles, elle est sans réciprocité avec la ville de Biot.

La ville de Biot, dans sa délibération du 26 juin 2024, a fixé le montant annuel de participation à 1 220 € par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire, pour les années scolaires du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : cela signifie que pour des enfants tourretans scolarisés à Biot, nous prenons en charge les frais de fonctionnement à hauteur de 1 220 €, par contre il n'y a pas de réciprocité puisqu'il n'y a pas de petits biotois scolarisés chez nous. S'il n'y a pas de question, passons au vote.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

FONCIER

**Ordre du jour n° 4 : Echange de parcelles - Parcelle communale cadastrée section E n° 2468 – Autorisation de signature
2025/38**

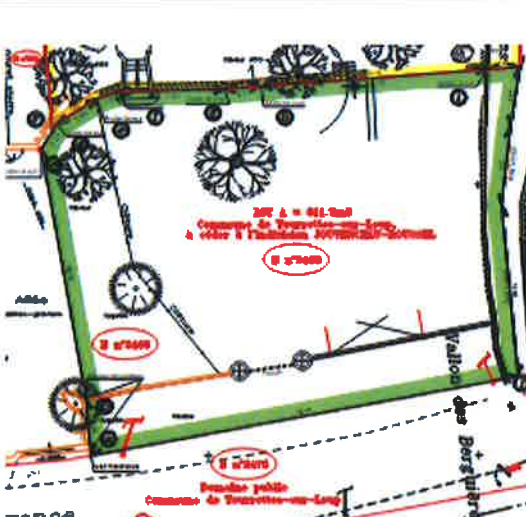
Monsieur le Maire : Nous passons au foncier, avec deux délibérations une concernant un échange et l'autre une cession. Je passe la parole au Premier Adjoint, délégué au foncier.

Monsieur DALCHER : merci Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Pour l'ordre du jour n° 4, je voudrais vous rappeler que nous avons initialement délibéré le 17 janvier

2023 pour approuver la cession de la parcelle communale cadastrée E 2468 sise 939 route de Provence, au prix confirmé par l'évaluation des Domaines de 190 000 euros. Cette parcelle, vous l'avez dans la note de synthèse, sur laquelle était implantée tantôt une structure mobile où il y avait des fabrications de pizzas.

Depuis 2023, les choses ont légèrement évolué, et là je viens vous dire que finalement, nous ne vendons pas. Je vous propose de réaliser un échange à proportion, entre parcelles qui font 811,70 m² à dire de géomètre expert, après bornage.

Nous récupérons une superficie équivalente dans le cadre d'un échange sans soulte à distraire des parcelles cadastrées E 612, 613, et 2183 qui sont situées route de la Pauvette à droite en montant. Avez-vous des questions ?

	En violet : parcelle à distraire des parcelles cadastrées section E n°612, n°613 et n°2183, soit 811,7 m².
	En vert : parcelle communale cadastrée section E n°2468 à échanger, soit 811,7 m².

Monsieur RAIBAUDI : quelle est la teneur ?

Monsieur DALCHER : le terrain en question, celui dont nous bénéficierions, au terme de l'échange, est arboré et pourrait faire l'objet de plantations complémentaires. En tout état de cause, nous n'avons pas de perspectives de construction sur ces emprises. Nous réfléchissons avec Madame PIERRAT sur la possibilité de jardins partagés ou de jardins familiaux, mais cela reste en état de réflexion.

Le terrain communal est une parcelle indispensable, à ceux qui veulent échanger, et servira pour réaliser une installation d'assainissement autonome, non collectif, aux normes. Le constat aujourd'hui, c'est que la construction existante n'a pas d'ANC convenable. Elle présente des risques d'atteinte au milieu, c'est-à-dire de pollution. Donc, ils ont besoin de cette parcelle pour faire un épandage. C'est un dossier qui a eu plusieurs soubresauts.

Je vous présente là, en accord avec le maire, la version finale, le bilan des opérations du point de vue patrimonial. Nous ne perdons rien, nous récupérons un bien immobilier, une parcelle en l'occurrence, qui pourra faire l'objet de réflexions ultérieures, mais en tout cas, pas de construction envisagée. Voilà ce que je pouvais dire.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Monsieur le Maire : je vous remercie. Nous ferons donc l'échange de parcelles

Ordre du jour n° 5 : Cession d'une parcelle issue d'un délaissé des Chemins de fer de Provence cadastré section 0A n° 2025 sise route des Valettes – Approbation
2025/39

Monsieur le Maire : cette délibération concerne une cession de parcelle, d'un délaissé route des Valettes. Je passe à nouveau la parole au Premier adjoint.

Monsieur DALCHER : le point 5 de l'ordre du jour, fait suite à l'acquisition qui avait été faite par la précédente municipalité des délaissés de chemin de fer. Ici il s'agit d'un délaissé route des Valettes. Cela s'inscrit dans la même démarche de régularisation d'accès qui ont été faits par le passé à des propriétés. En l'occurrence, c'est la propriété de Monsieur BOSC Gérard, qui demande à acquérir une emprise pour un montant de 28 350 euros. Cette emprise est de 675 m², à distraire de la propriété communale qui est située strictement au droit de la parcelle cadastrée section OA n°393.

Le prix est de 42 € du m² conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (France Domaine). Ce qui fait pour la commune, je vous le rappelle, un produit de cession à 28 350 € H.T. L'ensemble des autres frais, documents d'arpentage et frais d'acte, sont à la charge de l'acquéreur. Je précise que cette partie de délaissé, ainsi cédée, fera l'objet d'une servitude non aedificandi, qui sera établie lors de la vente par le notaire. Cela signifie que Monsieur BOSC ou ses auteurs ne pourront pas construire sur cette parcelle de 675 m². Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

INTERCOMMUNALITE

Ordre du jour n° 6 : CASA – Renouvellement électoral 2026 – Conseil communautaire – Fixation du nombre et de la répartition des sièges – Approbation
2025/40

Monsieur le Maire : pour votre information, la population de la CASA a augmenté. La loi permet d'augmenter le nombre d'élus siégeant au conseil communautaire de la CASA. Aujourd'hui, nous sommes 80 conseillers communautaires, la loi donne la possibilité de passer ce nombre à 85.

Ces cinq conseillers supplémentaires concernent les villes d'Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet. Comme nous sommes membre de la CASA, nous sommes dans l'obligation de voter cette délibération qui a déjà été approuvée par le conseil communautaire la semaine dernière. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

RECENSEMENT

Ordre du jour n° 7 : INSEE - Recensement 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal en charge du recensement de la population – Autorisation 2025/41

Monsieur le Maire : nous devons procéder, en 2026, au recensement de notre population. Nous devons nommer pour cela un coordonnateur communal. Je passe la parole à Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur DALCHER : la loi Vaillant a remplacé les recensements décennaux pour le village. Désormais le recensement intervient tous les 4 ans. Donc, cette délibération a vocation à désigner un référent communal qui sera en contact avec l'INSEE pour l'organisation du prochain recensement. Celui se tiendra entre le 15 janvier et 14 février 2026.

La note de synthèse vous indique très précisément les missions qui seront imparties au coordonnateur, qui sera la cheville ouvrière du recensement. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans une prochaine délibération de la désignation des agents recenseurs et de leur nombre ainsi que de leur rémunération.

Pour la bonne forme, la note de synthèse ne se voulait pas être nominative, mais je peux vous indiquer que ce coordonnateur sera un agent communal à qui la mission a été proposée. Il s'agit de Madame Soline CARDINAULT, que je remercie d'avoir accepté cette mission qui est importante pour la commune.

Accessoirement, je vous préciserai qu'au-delà de la comptabilité précise de la population de la commune, cela a une incidence sur les dotations de l'Etat, notamment sur la DGF (dotation globale de fonctionnement) et en particulier la dotation forfaitaire.

Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais dire sur le recensement. Merci Madame CARDINAULT, encore une fois.

Monsieur le Maire : mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir autoriser Soline CARDINAULT à être coordinatrice communale en charge du recensement de la population.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

CIMETIERE

Ordre du jour n° 8 : Cimetière – Modification du règlement – Approbation 2025/42

Monsieur le Maire : comme vous le savez, nous accordons une attention particulière à notre cimetière. Beaucoup de concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées vont être reprises. Nous vous proposons donc de modifier le règlement. Le changement est minime et à la marge afin de s'adapter à la réalité. Par contre, je vais vous proposer de prendre en compte la modification de l'article 31 de ce règlement.

Prise de la parole de Monsieur le Premier Adjoint avec l'assentiment de Monsieur le Maire.

Monsieur DALCHER : l'article 31, tel que vous l'avez reçu, il vous est proposé qu'il soit modifié avec la précision suivante : pour l'essentiel, les emplacements concédés, concessions de 15 ou 30 ans, sont attribuables par l'autorité municipale de plein droit, lors de l'inhumation, ou du moins dès avant l'inhumation de défunts ayant droit à une sépulture au village. Je vous rappelle que d'après les textes, la sépulture est due aux personnes domiciliées sur la commune ou décédées sur la commune. C'est la loi.

Ce que Monsieur le Maire nous propose, c'est qu'au règlement du cimetière actuel soit apportée la précision qui consiste à dire, après accord du maire, que les concessions pourront être attribuées en dehors de tout décès, par anticipation, dans la limite des places disponibles et des contraintes d'aménagement du cimetière. Finalement, cela donnerait la possibilité à Monsieur le Maire, à certaines conditions, d'attribuer des concessions avant tout décès, pour toute personne qui serait désireuse de préparer sa fin de vie et de ne pas reporter forcément cette charge sur ses enfants ou sa famille.

Le texte tel qu'il existe aujourd'hui exclut cette possibilité, sans disconvenir qu'il n'est pas exclu pour le coup, qu'il y ait été fait dérogation. Ce qu'il nous est proposé là, c'est de le poser clairement dans le règlement, à certaines conditions, bien sûr réservées aux Tourrettans.

Cela correspond très clairement, mes chers collègues, à une demande, qui parfois a été d'ores et déjà exprimée, et pour laquelle je pense que notre règlement de cimetière devrait prendre en compte cette possibilité. J'observe in fine que ces éléments là existent dans d'autres règlements de cimetière, d'autres collectivités. Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais dire sur les modifications apportées à l'article 31 alinéa 3.

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

ENVIRONNEMENT

Ordre du jour n° 9 : Filières « REP » - Réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – ALCOME – Approbation
2025/43

Monsieur le Maire passe la parole à l'adjointe déléguée à l'écologie.

Madame PIERRAT : merci Monsieur le Maire. Comme dans la majorité des communes en France, la nôtre doit aussi faire face à une pollution importante générée par les mégots de cigarette jetés dans l'espace public. Comme exemple, je vous donnerai la dernière journée que j'ai faite avec les enfants dans le cadre de « Nettoyons le Sud ». Ils ont ramassé sur la place de la Libération et le parking de l'école maternelle 500 grammes de mégots. Alors que nous savons qu'un seul mégot pollue 500 litres d'eau. Ces mégots jetés par terre se retrouvent dans les eaux pluviales, non traités ils polluent

Nous allons conventionner avec ALCOM, éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel en date du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac. Les missions d'ALCOM dans cette convention, sont de nous fournir des outils de communication et de sensibilisation, de mettre à notre disposition des cendriers de poche, mais aussi un dispositif de rue, de nous apporter un soutien financier au titre du nettoyage des rues et d'assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés. Ces mégots collectés seront bien entendu stockés séparément des autres déchets.

Dans le cadre de ce contrat, la commune fera un état des lieux des « hotspots » mégots, c'est-à-dire là où il y a la plus forte concentration de mégots sur le sol. Sera également fait un état des lieux des dispositifs de collecte existants. Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement seront menées en fonction des spécificités de la collectivité.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,00
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,00
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,50

Le soutien financier auquel nous aurons droit après la signature du contrat d'après le tableau ci-dessus est de 0,50 € par habitant car nous sommes une commune rurale dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents. Ce barème est à multiplier tous les ans par la

population municipale selon les données de l'INSEE. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Monsieur le Maire : je vous remercie. Nous devons réduire les déchets et devons également réduire le nombre de mégots jetés dans l'espace public. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

FINANCES

Ordre du jour n° 10 : Budget – Exercice 2025 – Décision modificative N°1 – Approbation 2025/44

Monsieur le Maire : c'est notre première décision modificative sur l'exercice 2025. Je passe la parole à Madame PELLEGRINO adjointe aux finances.

Madame PELLEGRINO : merci Monsieur le Maire. Pour rappel, s'agissant des décisions modificatives, ces dernières peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif appelé par nature prévisionnel pour tenir compte des aléas économiques et financiers. Cette décision modificative concerne le marché de l'église Saint Grégoire. Lors du budget primitif, il avait été prévu la somme de 5 000 € en dépenses et en recettes pour mettre les avances effectuées aux entreprises. Afin de pouvoir procéder au passage des écritures, il nous est proposé de prévoir 30 000 euros supplémentaires. Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2025.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n° 11 : Contrat de sponsoring sportif – Approbation 2025/45

Monsieur le Maire : comme vous le savez, depuis le début de la mandature, nous avons accompagné un certain nombre de jeunes. Je pense notamment à Léo EL ACHKAR, en athlétisme qui concourait pour les jeux olympiques, puis les sœurs TAULANE qui faisaient de la GRS.

Aujourd'hui, c'est Camille ERCOLE, jeune tourrettane de 19 ans qui fait partie d'une équipe de danse Hip-Hop et qui est qualifiée pour les championnats du monde, qui auront lieu à Phoenix aux Etats-Unis et à Blackpool au Royaume-Uni entre le 26 juillet et 18 août 2025. Elle est venue me demander une aide financière pour ces frais de voyage qui vont être importants. Je vous propose donc de l'accompagner à hauteur de 1 000 euros pour 2025. En contrepartie, je lui ai demandé de bien vouloir participer à l'édition 2026 de la fête des violettes et de nous faire une démonstration de ce sport et de cet art. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

Ordre du jour n° 12 : Tableau des effectifs – Modification - Création de poste – Approbation
2025/46

Monsieur le Maire : enfin, le dernier ordre du jour. En premier lieu, nous avons deux départs à la retraite d'ATSEM ayant le grade d'agent de maîtrise principale, il va donc falloir anticiper leur remplacement.

Nous devons transformer deux postes d'agents techniques à temps non complet de 29,5 et 33,5 heures en deux postes de 34 heures afin d'augmenter leur temps de travail.

Nous devons créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} juillet car un agent de la cantine scolaire prendra le poste de chef de cuisine à temps plein.

Sera également créé un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet afin renforcer les espaces verts.

Afin de sécuriser notre capacité de recrutement, sera également créé un poste d'adjoint administratif. Voilà les grandes lignes de cette modification du tableau des effectifs. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

L'ordre du jour est terminé, je n'ai pas reçu de questions du groupe Turrettes 2020-2026

Informations

- La fête des violettes a été labellisée « plus belle fête de France ». C'est la quatrième fête dans le département à avoir ce label. Elle sera répertoriée dans le guide Michelin.

Evènements sur la commune

- Samedi 28 juin

** journées du patrimoine*

** concert d'été du chœur de Turrettes-sur-Loup 19h30 espace Paul Ceuzin*

- Lundi 30 juin

** lancement du label pays d'art et d'histoire*

- Lundi 7 juillet

** concert de guitare classique Luc Botta 19h00 château-mairie*

- Mercredi 9 juillet

** visite guidée du village à la lanterne*

- Lundi 14 juillet

** fête nationale*

- Vendredi 18 juillet au mardi 22 juillet

** fête patronale de la Sainte Marie Madeleine*

Concerts « Estivales 06 »

** Vendredi 25 juillet : Ava corsica 20h00 bastide aux violettes*

** Samedi 2 août : Jack and the kings 21h00 place de la Libération*

- *Lundi 11 août*

* *concert lyrique : opus opéra 19h00 place de la Libération*

- *vendredi 29 août*

* *concert Inner Blue bastide aux violettes*

- *Samedi 6 septembre*

* *forum des associations*

- *Dimanche 7 septembre*

* *marché potier 9h00 place de la Libération*

- *Samedi et dimanche 20 et 21 septembre*

* *journées européennes du patrimoine*

- *Vendredi 26 septembre*

* *conférence : l'histoire de l'église Saint-Grégoire 18h00*

- *Samedi 27 septembre*

* *concert classique : les animaux et les hommes 18h00 hall du château-mairie*

- *Dimanche 28 septembre*

* *vide grenier parking de la Madeleine*

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 3 octobre, ici même, à 18h00. D'ici là, je vous souhaite un bel été à tous et vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h34.

Le Maire



Frédéric POMA



La secrétaire de séance



Nathalie VALGELATA-DALCHER

